



Déclaration préliminaire au CTM JS du 6 novembre 2020

Samuel Paty

L'attentat ignoble dont a été victime l'un de nos collègues à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné parce qu'il enseignait la conscience critique, vient nous rappeler cruellement à quel point l'École Républicaine est un rempart à abattre pour les tenants des obscurantismes, des fanatismes qui attisent les haines, ici celui d'un islamisme politique qui souille la religion dont il prétend s'inspirer. La douleur et l'émotion atteignent tous les éducateurs. Ce devoir de mémoire envers ce professeur assassiné, qui nous renvoie au drame symbolique de 2015, interdit toute récupération et instrumentalisation. Il convoque la nécessité de penser les enjeux d'une éducation contemporaine, dans et hors de l'École, au service de la laïcité, à tous les âges de la vie. Car pour les tenants de l'éducation populaire – dès lors qu'ils en ont une définition exigeante d'exercice de la conscience critique – la continuité éducative républicaine doit avoir un caractère intergénérationnel et associer largement la société civile laïque. Nous nous sommes adressés aux ministres ce 22 octobre pour faire part, de la pressante nécessité de mieux travailler la continuité éducative et d'appréhender le programme de l'éducation morale et citoyenne en y associant – hors temps scolaire mais dans une dimension qui doit relever du Code de l'Éducation – les fédérations de parents d'élèves représentatives, les partenaires extrascolaires labellisés par le ministère, et les parts de société civile participant de l'action laïque.

Nous considérons que les mutations et épreuves sociales imposent à l'action publique un changement de paradigme. La mise en place des DRAJES ne doit pas être perçue comme l'arrivée d'un service administratif supplémentaire mais comme un outil ayant des personnels au service de missions de terrain pour construire des formations techniques et pédagogiques, fédérer des acteurs prolongeant l'action scolaire. Tout cela doit se faire dans l'élaboration collective, dans le cadre d'un programme revisité dans ses moyens, dans, et, hors l'École. Les parents d'élèves de l'enseignement public, comme du privé sous contrat, ont un rôle non négligeable à jouer. Il faut faire communauté scolaire et périscolaire au sens plein.

Dans le cadre d'une intersyndicale représentant 85% des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse du ministère nous avons fait valoir nos réserves profondes à l'égard du service national universel sur les modes de conception et d'organisation de la première phase et sur son inscription dans le Code du Service National. Notre positionnement se veut ouvert à des propositions. Par principe de réalité nous savons qu'une opposition frontale au SNU n'est qu'une posture idéologique incapable d'agir sur ladite réalité. C'est pourquoi, à EPA nous voulions suspendre le SNU pour travailler à une alternative éducative, ne prenant pas nos métiers à contrepied, ne venant pas nous

instrumentaliser au service d'objectifs chiffrés incapables d'agir au fond en faveur d'un processus d'éducation tout long de vie.

La situation sociale est devenue telle que maintenir le SNU et vouloir le rendre obligatoire nous apparaît une erreur politique majeure. Aussi nous ne demandons plus sa suspension mais son abandon et son remplacement par un parcours citoyen inscrit dans le code de l'Éducation dans et hors l'École sur temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. La perspective d'un SNU « obligatoire » est contreproductive.

Nous demandons une rencontre d'échanges et de confrontations sur ce sujet avec toutes les organisations syndicales des PTP.

Plus que jamais la modification de paradigmes s'impose. Notre regard professionnel nous fait affirmer que l'État a un devoir d'animation sur l'ensemble de nos territoires d'une mission éducatrice tout au long de la vie, enfin débarrassée de sa gangue technocratique et de ses dispositifs, pour porter des expertises éducatives, sociales et culturelles (le sport pour nous est culture) au sein d'une République éducative.

Transfert des services

Le cycle des consultations pour avis des CTAC, DRDJSCS, DDI débute dans les régions. Un arrêté-type décline les éléments du décret. La machine administrative se met en marche avec tous les défauts que nous avons eu l'occasion de pointer dans ce CTM JS et les groupes de travail :

1. Le protocole Recteur et Préfet va lui aussi être décliné au plan local sur la base d'une conception étriquée de la mission éducatrice et extensive du régalién. Nous maintenons que ce protocole fait de la DRAJES le cheval de Troie du ministère de l'Intérieur dans les rectorats et les DSDEN.
2. Le miroir aux alouettes de l'engagement se traduit par le SNU et le service civique, en lieu et place d'une construction de politiques publiques de continuité éducative comprise comme l'éducation à la citoyenneté tout au long de la vie . Ce qui disparaît, c'est la contribution de l'éducation populaire publique et civile, à la délibération démocratique, à la conscience critique, alors que nous avons besoin encore plus de ces espaces de construction collective, de débat et découverte, de problématisation et de propositions
3. L'annonce des effectifs transférés dans les CREPS pour satisfaire les projets de l'Agence, dépouille un peu plus les services des DRAJES et compromet l'ambition de développement des pratiques.
4. Faute d'une formation initiale repensée et de réseaux métiers accompagnés de formations continues pour développer les spécialités et les expertises, nous passons à côté de la refondation pour laquelle nous militons depuis plus de 10 ans.
5. Faute d'une gestion prévisionnelle des emplois reposant sur une cartographie des postes et des expertises, nous ne sommes même pas en mesure d'identifier les manques. Dans les

services on assiste alors à des fuites, à des ruptures conventionnelles. Et pour ne pas transférer des postes vacants les services RH transforment encore et toujours les postes. Des postes de PTP sont encore transformés en postes administratifs.

6. Vu l'état "moribond" des services départementaux JES, leur attractivité est nulle. La spirale est descendante. Seul un rattachement en DRAJES et une perspective politique reconnaissant nos métiers peut sauver l'identité Jeunesse et Sports. Ce qui peut donner envie de travailler à Jeunesse et Sports, d'un point de vue systémique, c'est la défense de la franchise éducative, le travail éducatif sur le terrain, en lien avec les réseaux associatifs et collectivités, la créativité pédagogique et sociale de ces alliances civiles-publiques et les dynamiques de collectifs.
7. Nous avons incidemment découvert que nous, les personnels transférés, étions séparés en 2 lots. Le deuxième lot va devoir confirmer, à défaut de pouvoir choisir, d'ici le 22 novembre, sa position de détachement. Cette clarification sur les positions statutaires pour les collègues venant d'autres administrations, nous la demandions depuis le travail sur le protocole RH. Comment les personnels peuvent-ils exercer un choix éclairé en si peu de temps ?
8. Il y a de fait donc, urgence d'un véritable dialogue social régional et local/suivi OTE au national pour harmoniser.

Dialogue social

Instances de dialogue social locales

Les groupes de suivi qui nous sont proposés au plan local ne remplacent pas un dialogue social local formel nécessaire au transfert sur les sujets CT et les sujets CHSCT. Ils ne remplacent pas le groupe de suivi national que nous demandons depuis un an, le PV du 12 novembre 2019 peut en attester.

Nous avons proposé un protocole au dernier CTM. Il était tard, tous les enjeux n'ont pas été mesurés par tous. Les cabinets ont validé notre demande d'instances et la DRH a proposé des groupes de suivi. Il était tard, encore une fois. J'invite à la raison car la proposition de groupes de suivi ne correspond pas à nos demandes. Nous pouvons encore nous donner le temps de l'examen de la proposition intersyndicale. Sinon nous ouvrons la porte à des fonctionnements disparates. Quelles compositions, quels rythmes, quelles compétences ? quelles articulations avec les instances académiques ? avec ce CTM JS ? Comment tenir l'engagement de la préservation de l'identité JS sans ce cadrage ? Comment préparer 2022 dans ces conditions ? Je vous invite solennellement à y réfléchir. Et à inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain CTM.

Nous vivons les dernières CAP

Désormais, dans la fonction publique, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, va venir interdire toute participation des organisations syndicales aux séances traitant des mobilités, des rendez-vous de carrières et promotions de grades. Cette loi qui mensongèrement affirme moderniser la fonction publique vise en réalité à laisser seul l'employeur et les chefferies de proximité décider en toute opacité du sort réservé aux salariés de la fonction publique. Cette loi est réactionnaire, profondément dévastatrice du dialogue social. Elle va mettre en souffrance par son opacité instituée

en règle de gestion. Elle va nourrir des conflits, des souffrances, des risques psycho sociaux, ravalant les délégués syndicaux à des avocats de seconde zone qui n'auront pas de vision globale des corps concernés et ne seront donc pas compétents dans la finesse des analyses indispensables à porter pour assurer dignement une défense. Comment une GRH respectueuse des salariés peut-elle croire une seconde que cette loi soit de progrès. La société craque de toutes parts et l'Etat employeur ajoute un peu d'essence pour éteindre l'incendie.

Cette loi est contraire à l'intelligence collective. Car ces lignes de gestion ne sont en rien des remparts au discrétionnaire des décisions effectives de gestion.

Nous voulons vous dire notre incompréhension face à la réponse qui nous a été faite le 30 octobre suite à notre demande de pouvoir recevoir des listings des agents afin de savoir qui est encore dans le corps et qui a muté et où. L'argument de la loi ne nous est pas suffisant. Citez l'article qui interdit aux élus d'une CAP – nous disons bien d'une CAP, pas d'un comité technique ministériel – d'avoir communication d'informations fiables sur la situation des agents. La loi fait sortir les représentants du personnel des décisions de promotion, d'avancement et de mobilité mais elle ne pose pas en principe un interdit d'information des désormais ersatz de commissaires paritaires. Votre fin de non-recevoir aggrave l'opacité dans laquelle se trouvent les collègues et rend impossible le travail d'information et d'actualisation qui est le nôtre en tant qu'élus. **Nous réitérons donc ici notre demande de recevoir deux fois par an les listings des agents précisant leur grade, échelon détenu et date de promotion, affectation, situation administrative s'ils sont détachés sortants ou entrants, disponibilité, en formation ou congé maladie ou formation, bien entendu date de naissance et enfin s'ils ont fait valoir des droits à pension civile ou démissionné, ou encore s'ils sont décédés.** Il est invraisemblable que des élus de CAP apprennent, au détour d'un échange, le décès de leurs collègues.

Si un texte interdit les informations demandées régulièrement arrêtées au 1^{er} septembre et 1^{er} janvier de chaque année, donnez-nous les sources de votre décision et le statut du texte (article de loi, décret, de circulaire d'application ?).

Comment nous est-il possible d'assurer notre mission de représentants sans ces informations ?

Nous demandons un rendez-vous social des commissaires paritaires élus au plus tôt dans le premier trimestre 2021 pour faire un vrai bilan et envisager des mesures acceptables et acceptées de fonctionnement des CAP que nous ne confondons pas avec les autres moments d'élaborations sur les lignes directrices de gestion qui associent les organisations syndicales du CTM JS.

SITUATION SANITAIRE

La situation sanitaire et la mise en place du télétravail montre des disparités incompréhensibles : Dans une DR il est interdit aux agents de se rendre sur leur lieu de travail sauf dérogations dûment sollicitées. Dans les DDI c'est l'inverse : chacun à son poste. Même si des cas COVID sont dépistés.

Dès le jeudi 29 octobre, au regard de la grave situation sanitaire, les ministres de l'intérieur et de la fonction publique d'Etat ont rappelé qu'une des priorités est de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et de veiller au strict respect des exigences sanitaires en vigueur en milieu professionnel, afin de limiter la propagation du virus de la Covid-19.

Dans 2 circulaires et instructions plusieurs points sont soulignés :

1.« A compter de vendredi 30 octobre, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail 5 jours par semaine. ». (circulaire de la ministre de la fonction publique d'Etat du 29/10/2020, p.1).

2. « Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail. » (circulaire de la ministre de la fonction publique d'Etat du 29/10/2020, p.1).

3 « Chaque agent des DDI devra lundi prochain au plus tard (soit le 2/11/2020) avoir été informé des éléments de cadrage qui lui permettront d'appréhender clairement sa position dans cette nouvelle phase. » (circulaire de la ministre de la fonction publique d'Etat du 29/10/2020, p.1).

Par conséquent :

1. imposer par exemple : au maximum pour tous de 1 ou 2j/semaine de télétravail dans certaines DDCSPP n'a aucun sens et ne répond pas aux impératifs ministériels. Les situations doivent être appréciées au cas par cas : chaque service a un fonctionnement différent, des effectifs différents, les agents n'exercent pas tous les mêmes missions et ne disposent pas tous du même niveau d'autonomie.

2. les décisions doivent être ajustées individuellement après « échange des chefs de service avec les agents et en recherchant leur adhésion » (instruction du ministère de l'intérieur du 29/10/20, p.2) avec un maximum possible de 5j/semaine.

3. l'organisation du travail doit permettre de « réduire au maximum le temps de présence » pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail. (circulaire de la ministre de la fonction publique d'Etat du 29/10/2020, p.1).

4. les agents doivent recevoir très rapidement des arrêtés de position administrative qui leur permettraient « d'appréhender clairement leur position dans cette nouvelle phase ». (circulaire de la ministre de la fonction publique d'Etat du 29/10/2020, p.1).

5. la question du matériel (ordinateurs portables, accès à un VPN, téléphones portables...) ne peut pas constituer un frein au télétravail : « les agents qui n'ont pas accès aux moyens informatiques (...) peuvent être assimilés à des télétravailleurs » (instruction ministère de l'Intérieur du 29/10/2020, p.1). Depuis le dé confinement (mai 2020), des commandes de matériel ont pu (du) être faites en prévention de cette crise largement annoncée. Des solutions existent et doivent être proposées très rapidement aux agents.

L'organisation des services, télétravail sur mesure ajusté pour chaque agent et réduction du temps de présence dans les services, fait partie du dispositif ministériel à appliquer impérativement dans la fonction publique d'Etat. Il ne suffit pas de rappeler "uniquement" la nécessité de respecter les gestes barrières. Ainsi, pour la prévention de la santé des agents dans les DDI et, plus globalement, de toute la population, nous demandons la mise en oeuvre sans frein, pleine et exhaustive, de tout le dispositif exigé par le gouvernement.

Il se trouve que nous devons adopter le PV du 15 mai 2020. Dans celui-ci, les OS, par la voix de MT Fraboni, ont demandé un groupe de travail. Groupe de travail dont M. Ledos avait reconnu la nécessité. Je vous invite à relire ce PV. C'est en page 32 et suivantes. Nous y

rappelons la nécessité de distinguer travail distant et télétravail. La situation kafkaïenne d'aujourd'hui montre qu'à trop tarder dans l'installation de groupes de travail nous mettons les agents et les usagers en danger.

BUDGET, plafonds d'emploi, ...

Le PV du 12 novembre 2019 nous rappelle qu'il y a un an le budget nous était présenté ...

Quand celui de Jeunesse et Sport sera-t-il présenté à cette instance ?

Quand les plafonds d'emploi nous seront-ils annoncés ?